

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE DE MONEIN-
CUQUERON-PARDIES**

**CONSIGNES A RESPECTER POUR LE TIR D'ETE A L'AFFUT DU BROCARD
(DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR LE CHASSEUR ET A ARCHIVER)**

- La chasse est autorisée uniquement sur le territoire qui a été désigné par le président ou son délégué, tous les jours du 1^{er} Juin 2018 à l'ouverture générale de septembre.
- **Pour chaque sortie informer Mr Daniel PEYROU par SMS au 06 18 64 19 50 de la présence sur le territoire en précisant le secteur d'approche ou d'affût. (voir carte)**
- **Le stationnement du véhicule ne doit pas gêner les autres usagers. (circulation et accès des propriétaires aux champs et prairies) Interdiction de rouler dans les prairies.**
- La chasse ne pourra débuter qu'au lever du jour pour se terminer à la tombée de la nuit.
- Il est obligatoire de se prémunir du (des) bracelet (s) réglementaire(s).
- Le tir se fait à l'affût, sans chien. **Le tir depuis le véhicule est strictement interdit.**
- **Le tir obligatoirement à balle doit être fichant. Attention aux ricochets.**
- Le chasseur s'engage à respecter les règles de sécurité, notamment celles prévues dans l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2002 relatif à la sécurité publique.
- **Le tir en direction des personnes, habitations, routes, chemins.....est strictement interdit**
- **Le chasseur doit signaler sa présence à toute personne qui se trouve à proximité.**
- Tout animal abattu, en exécution du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du bracelet de marquage réglementaire. Le bracelet doit d'abord être daté par l'enlèvement des languettes correspondantes (jour et mois) et doit ensuite être fixé de manière irréversible par pression à une patte arrière de l'animal entre l'os et le tendon et y demeurer jusqu'à ce que l'animal soit entièrement dépecé. Si l'animal est partagé, chaque morceau devra être accompagné de la languette numérotée détachable du bracelet.
- Les bracelets non exploités ne seront pas remboursés et devront être obligatoirement restitués à un responsable de l'A.I.C.
- Tout animal tué en contravention avec ce plan entraînera les sanctions prévues par l'article R.228.15.

.....

Je soussigné,

NOM.....Prénom.....

Adresse :

Code postalVille.....

Détenteur :

Du permis de chasse n°

De l'attestation d'assurance n° délivrée par la compagnie.....

Reconnais avoir pris connaissance de la réglementation dont un exemplaire écrit m'a été remis.

Je m'engage à respecter rigoureusement les consignes qu'elle comporte.

Fait àle

Signature (précédée de la mention : lu et approuvé)